



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013

Le 9 décembre 2013 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean-Yves LE COZ, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST, Marie-Hélène GOURIER, Charles PAITIER, Jean-Michel DEBAIL, René CHRISTIEN, Corinne COLLET, Véronique KOUVTANOVITCH, Fabienne SCELO, Loïc LE LARDIC

Absents excusés : Jérôme LE DOUSSAL qui a donné procuration à Murielle LE REST

Absent non excusé : Jean-Bernard PICARDA

Secrétaire de séance : Fabienne SCELO

La séance déclarée ouverte par le maire et le compte-rendu de la dernière séance étant approuvé, les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Tarifs communaux 2014

Le Maire propose de ne modifier que le tarif de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité les tarifs suivants de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- abonnement annuel sans consommation : 40.51 €
- consommation de 0 à 100 m³ : 1.29 € le m³
- consommation au-dessus de 100 m³ : 1.84 € le m³ pour les particuliers
1.12 € le m³ pour les professionnels (au titre de la profession principale et dont la consommation est supérieure à 300 m³ par an).

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

Vente d'un terrain route de Roscariou

Le Maire fait part de la demande de M. Frédéric FLAMBRY, domicilié impasse des Ajoncs 29310 LOCUNOLE, souhaitant acquérir une parcelle située route de Roscariou dans le but d'y construire une habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- CEDE à M. Frédéric FLAMBRY la parcelle cadastrée section ZC n° 318, d'une superficie de 1263 m², au prix de 17 € le m², les frais de notaire et éventuellement de géomètre étant à la charge de l'acquéreur
- DECIDE de réaliser les travaux d'accès à ce terrain
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Jours et heures d'ouverture de la mairie

Le Maire propose de modifier les jours et heures d'ouverture de la mairie, actuellement fermée le mercredi après-midi et ouverte le samedi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité les jours et heures d'ouverture de la mairie de la façon suivante : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Modification du tableau des effectifs

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe afin que l'adjoint administratif 1^{ère} classe puisse être nommé à ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de CREER un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en remplacement du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 17 décembre 2013.

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés à compter du 17 décembre 2013 :

- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21h30/35h)
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (33h/35h)
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (32h15/35h)

2 adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet

1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (29h45/35h).

L'échelonnement et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Recensement 2014 de la population

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population devant se dérouler en janvier et février 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNE Isabelle YVON en qualité de coordonnateur communal
- DECIDE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2014.

Les agents recenseurs recevront une rémunération à raison de 0.53 € par feuille de logement, 1.03 € par bulletin individuel, 0.53 € par dossier d'adresse collective et 5.16 € par bordereau de district.

La collectivité versera un forfait de 110 € pour les frais de transport, chaque agent recenseur devra noter le kilométrage réel parcouru et ce forfait pourra être augmenté en fonction du kilométrage.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du SMIC horaire pour la tournée de repérage et les demi-journées de formation.

Exonération de pénalités pour travaux des vestiaires

Le Maire explique que les travaux aux vestiaires sportifs ont duré plus longtemps que prévu dans le marché. A la demande de la Trésorerie de Quimperlé, il convient soit d'émettre un titre de recette pour pénalités de retard soit d'en exonérer les entreprises.

Après en avoir délibéré, considérant que les entreprises ne sont pas responsables du dépassement de délai d'exécution, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'EXONERER des pénalités de retard les entreprises concernées, à savoir BATISOLE Construction et ROUZIC Jean-Paul.

Rapport de la CLETC

Suite à la présentation faite par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE par 10 voix pour, Jean-Michel DEBAIL votant contre, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 4 mars 2013.

COCOPAQ : zone d'activités de Kervignac Keranna

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la reconnaissance d'intérêt communautaire « la zone d'activités de Kervignac-Keranna, commune de Moëlan sur Mer ».

Transfert de l'actif et du passif du SIE au SDEF

Vu l'article 61-II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu les articles L5212-33, L5211-17, L5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Quimperlé dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération n° 20130402 en date du 5 novembre 2013 prise par le SIE de Quimperlé et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF,

Le schéma de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3 le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 5 novembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les conditions de transfert de l'actif et du passif SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n° 20130402.

Questions diverses

- Murielle LE REST fait le point sur la réforme des rythmes scolaires. Le comité de pilotage, composé de 3 élus, 3 enseignants, 2 délégués de parents d'élèves, 1 parent d'élève et 3 agents communaux, s'est réuni et a débattu notamment sur les 2 scénarios proposés par les délégués de parents d'élèves suite à leur questionnaire auprès des familles. Le choix du mercredi matin est confirmé. Quant à l'organisation de la semaine, un vote a eu lieu et les avis sont partagés. Le choix s'oriente vers l'organisation des TAP après la pause méridienne, avec début de la journée à 9h.
- Véronique KOUVTANOVITCH signale que la route de Pratenou est très dégradée et devient dangereuse. Elle demande que des travaux de réfection soient réalisés.

La séance est close à 20 heures 35.